



VAUD

Un mariage d'amour qui pourrait sauver le sans-papiers de Bassins

L'expulsion de l'ancien employé modèle de la commune était imminente quand, épris d'une Suisse, il a déposé une demande de mariage. Le sort du sans-papiers est entre les mains de l'état civil.

4 minutes de lecture

Laurent Caspary

Publié mercredi 19 mars 2008 à 01:01.

Il y a quelques jours, son seul espoir consistait à «joindre ses mains et prier». Adem Salihi, l'ancien employé «modèle» de la commune de Bassins, sur la côte vaudoise, dont le sort a ému la Suisse romande, avait épuisé absolument toutes les voies de recours et devait se rendre à l'évidence: il allait être renvoyé dans son pays, le Kosovo, de gré ou de force. Mais, une fois de plus, l'histoire de ce sans-papiers en quête d'un statut rebondit. «Le chouchou de Bassins» est sur le point de se marier avec une Suisse. Le Kosovar a produit des documents attestant qu'il a divorcé de la femme avec qui il a eu quatre enfants au Kosovo. Sa demande d'union est étudiée par l'état civil vaudois. Si elle est validée, Adem Salihi obtiendra le droit de rester et de travailler dans notre pays.

Les vœux de Philippe Leuba

Une nouvelle qui réjouit déjà les proches du Kosovar, impatients de fêter l'heureux événement. Lundi, l'avocat d'Adem Salihi, Me Nguyen, a confirmé au Temps la demande de mariage faite auprès de l'état civil. De leur côté, Adem Salihi et sa future épouse ont fait savoir par l'entremise de leur avocat qu'ils ne souhaitent pas s'exprimer sur leur démarche «pour ne pas la compromettre».

«Je lui fais tous mes vœux de bonheur», s'exclame Philippe Leuba. Le ministre chargé du Département de l'intérieur n'est pas surpris: «J'avais entendu une rumeur à ce propos», glisse-t-il. Et d'ajouter: «Je crois aussi à l'amour ou aux coups de foudre, même si cela arrange une situation administrative.» Philippe Leuba dit vouloir laisser l'état civil faire son travail. Il n'interviendra «ni en faveur ni en défaveur» d'Adem Salihi.

Henri Rothen, chef du Service de la population (SPOP) auquel est rattaché l'état civil, explique les détails de la procédure de mariage qui s'applique au Kosovar. Le couple tombe sous le coup de la nouvelle loi fédérale de l'état civil, entrée en vigueur le 1er janvier dernier. Celle-ci prévoit l'audition automatique et séparée des deux fiancés si l'un d'entre eux est engagé dans une procédure de renvoi. Une liste d'une petite dizaine de critères à respecter jalonne ces auditions. Cette intrusion dans la vie privée du couple est motivée par la volonté de l'Etat de prévenir les mariages de complaisance.

Avant leur audition, les candidats au mariage reçoivent toutes les informations relatives à cet entretien. Il y a encore trois mois, l'état civil ne pouvait s'opposer à un mariage. Ce n'était qu'une fois célébré que celui-ci pouvait être annulé, par exemple si une séparation survenait juste quelques jours après la noce.

Adem Salihi et sa fiancée se connaissent «depuis longtemps», assure leur entourage. Mais, dans le cas d'Adem Salihi, la chronologie des événements - la procédure de mariage est engagée après que tous les recours contre la décision d'expulsion ont été perdus - nourrit fatalement le soupçon que le couple pourrait tenter, en désespoir de cause, un mariage blanc. «Dans son audition, précise Henri Rothen, l'officier d'état civil doit faire abstraction de tout ce qui a précédé la demande de mariage.» Le haut fonctionnaire souligne: «Le cas de M. Salihi est un cas comme un autre. Nous devons nous départir de sa médiatisation.» Dans les faits, c'est donc un officier d'état civil qui

auditionne les fiancés et qui devra rendre sa décision. Si les fiancés faisaient des déclarations contradictoires, ou s'ils ne se connaissaient manifestement pas ou très mal, la décision pourrait être négative. Une voie de recours est garantie devant le Tribunal cantonal.

A peine arrivé au Département de l'intérieur en juin 2007, le dossier Salihi propulsait le conseiller d'Etat Philippe Leuba, fraîchement élu, sur le devant de la scène. Une entrée en matière abrupte que le magistrat a bien gérée. Le libéral a repris le dossier de l'asile des mains de l'UDC Jean-Claude Mermoud, qui s'était montré rigide et inflexible. Tranchant avec cette attitude, Philippe Leuba s'est tour à tour montré ouvert au réexamen du cas Salihi puis ferme quand il a appris que le Kosovar était revenu clandestinement en Suisse après avoir, sa demande d'asile rejetée, touché une aide au retour pour reconstruire sa vie au Kosovo. Philippe Leuba avait alors jugé que le dossier du Kosovar n'était pas défendable à Berne.

Aujourd'hui, la perspective de régler définitivement, par une décision administrative, le cas épineux d'Adem Salihi pourrait soulager le conseiller d'Etat. Avant ce rebondissement, le libéral était au pied du mur. Responsable de l'exécution du renvoi, il lui revient d'ordonner les mesures de contrainte envers un homme bien intégré dans son village et bénéficiant d'un réel soutien dans la région.

Décision à la fin du mois

Adem Salihi est arrivé en Suisse en décembre 1996 comme requérant d'asile. Il a été débouté, a fini par regagner son pays en 2000, avant de revenir presque immédiatement en Suisse, clandestinement. Sa demande de régularisation déposée en 2004 a été refusée par le SPOP, décision confirmée par la justice vaudoise. La décision de la validité de la demande de mariage d'Adem Salihi devrait tomber avant la fin de ce mois.

Suivez toute l'actualité du Temps sur les réseaux sociaux

[FACEBOOK](#) [TWITTER](#) [YOUTUBE](#) [INSTAGRAM](#)

